



# COMMISSION DEPARTEMENTALE STATUT EDUCATEUR

PV 49 STATEDUC/1

Réunion du 02/10/2018

Membres : MM BERNIER – THIBERT

## Déclaration des éducateurs (Toutes catégories)

**RAPPEL** : Les clubs doivent déclarer l'absence de l'éducateur  
(Article 1.16 de l'annuaire District)

**Tous les entraîneurs principaux d'équipes engagées dans les catégories U13 à Seniors, y compris les catégories U15F, U18F et seniors F, doivent être déclaré à travers Footclub et qu'elle que soit la division.**

### **RAPPEL :**

L'éducateur déclaré par les clubs doit **IMPERATIVEMENT** être titulaire du diplôme requis\* et posséder une licence animateur, Educateur Fédéral, Technique Régional ou Technique National.

**Les clubs dont une équipe est visée par une obligation d'encadrement, qui n'ont pas désigné l'éducateur ou l'entraîneur dans un délai de trente jours francs à compter de la date du 1<sup>er</sup> match de leur championnat respectif, encourent des sanctions.**

La Commission rappelle aux clubs que l'entraîneur principal a la responsabilité réelle de l'équipe. A ce titre, il répond aux obligations prévues au Statut des Educateurs et Entraîneurs de Football Fédéral. Il est présent sur le banc de touche, donne les instructions aux joueurs et autres techniciens dans les vestiaires et la zone technique, avant et pendant le match et répond aux obligations médiatiques.

La section départementale du Statut en charge de son application, apprécie par tous les moyens, l'effectivité de la fonction d'entraîneur principal afin de déterminer si le club répond à ses obligations et en tire les conséquences notamment pour l'application des dispositions prévues aux articles 13 et 14 du Statut.

**La commission informe les clubs que le nom de l'éducateur figurant sur la F.M.I doit obligatoirement correspondre à celui déclaré dans Footclubs lors de la demande de licence, même si celui-ci participe en tant que joueur. Dans ce cas, il sera demandé au club d'inscrire le joueur sous sa licence joueur et l'éducateur sous sa licence éducateur. Par dérogation au Statut des Educateurs et Entraîneurs du Football, la Commission accorde aux clubs un délai de (30) trente jours, à compter du premier match de championnat, pour régulariser la situation de leur encadrement technique. Passé ce délai, la commission infligera avec effet rétroactif depuis la 1<sup>ère</sup> journée les pénalités sportives et/ou financières afférentes, aux clubs en infraction, sans formalité préalable.**

En complément aux obligations prévues au Statut des Educateurs, les clubs disputant le championnat de D1 (ex Promotion District) sont tenus d'utiliser les services d'un Educateur titulaire du CFF3 (Animateur Seniors) minimum.

En complément aux obligations prévues au Statut des Educateurs, il est préconisé que les clubs disputant le championnat de U18 D1 (ex U18 Access) utilisent les services d'un Educateur attestant du module U19 minimum.

En complément aux obligations prévues au Statut des Educateurs, il est préconisé que les clubs disputant le championnat de U15 D1 (ex U15 Access) utilisent les services d'un Educateur attestant du module U15 minimum.

En complément aux obligations prévues au Statut des Educateurs, il est préconisé que les clubs disputant le championnat de U13 D1 utilisent les services d'un Educateur attestant du module U13 minimum.

Être titulaire d'un CFF, signifie avoir été certifié, c'est-à-dire avoir satisfait aux examens lors d'une certification.

L'obligation comprend les dispositions suivantes :

- Le club doit déclarer l'éducateur référent, par retour de mail et par mise à jour de footclub.
- L'éducateur responsable de l'équipe doit être sur le banc de touche ou participer comme joueur à chacune des rencontres officielles disputées par celle-ci. Les absences doivent être déclarées. (Art 7-2 du statut de l'éducateur).
- En cas d'absence, l'éducateur doit être remplacé par un éducateur titulaire au minimum du diplôme requis dans la division et la catégorie, l'arbitre doit le notifier dans l'onglet « INFO » - Règlements Locaux.
- En cas de suspension, l'éducateur doit se présenter le jour du match à l'arbitre pour que ce dernier le notifie sur la feuille de match informatisée dans l'onglet « INFO » - Règlements Locaux.
- La forme juridique des contrats à souscrire avec les éducateurs est définie dans le nouveau statut des éducateurs et entraîneurs  
([https://www.fff.fr/static/uploads/media/cms\\_pdf/0003/46/cb1b778d87bd801362f2006028548867d4781ef2.pdf](https://www.fff.fr/static/uploads/media/cms_pdf/0003/46/cb1b778d87bd801362f2006028548867d4781ef2.pdf)).
- A titre transitoire les diplômes du BEES1, BEES2, BEES3, DEPF, DEFF, DEF délivrés avant le 31 décembre 2013 pourront être utilisés **jusqu'au 25 avril 2018**. A partir de cette date, seuls les nouveaux diplômes seront reconnus. Dans l'intervalle les détenteurs des anciens diplômes devront régulariser leur situation ou déposer une demande d'équivalence s'ils correspondent aux critères.
  - Auprès des services de l'état pour l'obtention du DES
  - Auprès de la FFF pour le BEF, le BEFF, le BEPF et auprès de la ligue régionale pour le BMF.

Des dérogations peuvent être accordées. Les modalités en sont les suivantes :

- L'éducateur ne satisfaisant pas aux obligations doit faire la demande de dérogation.
- En cas d'accession du niveau D2 à D1, une dérogation est accordée à l'éducateur pour une saison sous réserve que le dit éducateur ait exercé en qualité d'entraîneur au sein du club durant les 12 mois précédant la désignation,
- et :
- - qu'il soit inscrit et participe de manière effective à une session de formation (totale ou partielle (engagement sur l'honneur).
- En cas de maintien en D1, et/ou d'échec à la formation CFF3, une nouvelle dérogation peut être attribuée sous réserve de l'obtention du CFF3. En cas d'échec, les amendes respectives seront appliquées par effet rétroactif.
- En cas de non-obtention du CFF3 à l'issue de la formation, lors de ces saisons l'éducateur ne pourra plus bénéficier d'une nouvelle dérogation.

*dans la base Footclubs, seules ces informations seront officiellement prises en compte pour le contrôle des présences des éducateurs sur les bancs de touche lors des rencontres de championnat. Précise que le nom de l'éducateur figurant sur la F.M.I doit correspondre à celui déclaré dans Footclubs, même si celui-ci participe en tant que joueur. Dans ce cas, il sera demandé au club d'inscrire le joueur sous sa licence joueur et l'éducateur sous sa licence éducateur.*

La commission rappelle que l'éducateur déclaré doit impérativement être notifié dans la partie banc ou joueur de la feuille de match.

**S'il est absent, il doit être remplacé par un éducateur titulaire au minimum du CFF3 (Animateur Sénior), l'arbitre doit le notifier dans l'onglet « INFO » - Règlements Locaux.**

**S'il est suspendu, il doit être présent le jour du match, c'est au club concerné de se rapprocher de l'arbitre pour que ce dernier le notifie sur la feuille de match informatisée dans l'onglet « INFO » - Règlements Locaux.**

## Déclaration des éducateurs au 02 octobre 2018

<b>SENIORS D1</b>			
<b>CLUB</b>	<b>NOM Prénom</b>	<b>Diplôme</b>	<b>Avis</b>
AISEREY-IZEURE FC	BOZEK Arthur (871814418)	Animateur Seniors	En règle
UCCF	KRETZER Sullivan (1364012828)	BMF	En règle
DAIX FC	BONINO Olivier (820109161)	Animateur Seniors	En règle
DIJON ASPTT 2	AKA Somian Raymond (851817845)	BEF	En règle
DIJON ULFE	FLORA Rodolphe (2544355070)	Animateur Seniors	En règle
FC CORGOLOIN LADOIX	SAIM MAMOUNE Omar (838406147)	BEF	En règle
FONTAINE L. DIJON FC 2	MARQUES Adamo (810288422)	Module U19	<b>En attente</b>
IS-SELONGEY FOOT 4	BENSEGGANE Said (810874914)	Initiateur 1	<b>En attente</b>
AS POUILLY EN AUXOIS	BREON Franck (838403770)	Animateur Seniors	En règle
AS QUETIGNY 3	D'AVO LOURO David (838400489)	CFF3	En règle
FC SAULON CORCELLES	MERRA Jacques (800024033)	Initiateur 2	<b>En attente</b>
US SAVIGNY CHASSAGNE	JEANSON Florent (801814627)	CFF3	En règle

### Situation du club de IS-SELONGEY FOOT 4

- Attendu que le club de IS-SELONGEY FOOT 4 est issue d'une rétrogradation de R3, suite à la fusion des clubs de R.IS/TILLE et SC SELONGEY,
- Attendu que le club de IS-SELONGEY FOOT 4 a changé d'éducateur,
- Attendu que Monsieur BENSEGGANE Said (licence 810874914) est déclaré
- Attendu que Monsieur BENSEGGANE Said (licence 810874914) est titulaire de l'initiateur 1 et du module arbitrage,

Par conséquent, la commission prend les décisions suivantes :

- **Demande au club de Is-Selongey Foot 4 de faire une demande dérogation écrite concernant Monsieur BENSEGGANE Said (licence 810874914) comprenant un engagement sur l'honneur de s'inscrire à la formation CFF3 puis de la certifier au cours de la saison 2018/2019.**

### Situation du club de FONTAINE LES DIJON FC 2

- Attendu que le club du FONTAINE LES DIJON FC 2 est promu en D1 pour la saison 2018/2019,
- Attendu que Monsieur MARQUES Adamo (n°810288422) était à la tête de l'équipe lors de la saison 2017/2019.
- Attendu que Monsieur MARQUES Adamo (n°810288422) est attesté seulement du module Seniors.
- Attendu que le club de FONTAINE LES DIJON FC 2 n'a pas fourni de demande de dérogation pour Monsieur MARQUES Adamo (n°810288422) pour la saison 2018/2019
- Attendu que les dispositions de l'article 12 du statut des éducateurs, ouvrant droit à la dérogation stipule :

"Si entrée en formation de l'éducateur pour obtention du diplôme imposé par les règlements - En cas de non obtention du diplôme, le club se verra infliger, avec effet rétroactif, la totalité des amendes sportives et financières, et l'éducateur ne pourra prétendre à l'obtention d'une nouvelle dérogation la saison suivante.

Par conséquent, la commission prend les décisions suivantes :

- **Demande au club de FONTAINE LES DIJON FC 2 de faire une demande dérogation écrite concernant Monsieur MARQUES Adamo (810288422) comprenant un engagement sur l'honneur de s'inscrire à la formation CFF3 puis de la certifier au cours de la saison 2018/2019.**

La commission précise également les éléments suivants :

- Monsieur MARQUES Adamo (810288422) et Monsieur BENSEGGANE Said (licence 810874914) peuvent s'engager aux sessions de formation et de certification sur l'ensemble du territoire de la Fédération Française de Football
- Toutes les informations concernant les prochaines sessions sont consultables régulièrement sur le site de la Ligue de Bourgogne Franche-Comté.

<b>U18 D1</b>			
<b>CLUB</b>	<b>NOM Prénom</b>	<b>Diplôme</b>	<b>Avis</b>
CHEVIGNY SSF	PERRIN Valérian (n°1505628153)	BEF	En règle
ES FAUVERNEY RB	BONIN Denis (n°2543103488)		En règle - Incitation à passer le CFF3
FONTAINE L. DIJON FC	LOISON Nicolas (n°20197111951)	BMF	En règle
AS GENLIS	LAVIER Thierry (n°820106563)	Initiateur 2	En règle - Incitation à passer le CFF3
GJ MVSR	NAÏMI Toufik (n°838401575)	BEF	En règle
IS-SELONGEY FOOT	RIOTOT Kevin (n°2543207175)	BMF	En règle <b>Pas de licence technique</b>
MARSANNAY CL	VITRY Florian (n°801815994)	CFF2	En règle - Incitation à passer le CFF3
AS QUETIGNY	GHARRAFI Abderrahim (n°841812788)	Animateur Seniors	En règle
ASC St APOLLINAIRE	CHAUVIERE Adrien (n°1926861940)	Module U19 et Seniors	En règle Incitation à certifier
USC DIJON	PRECART Gilles (n° 2919312407)	CFF3	En règle

**RAPPEL : En cas d'accession au niveau Intersecteurs de Ligue fin décembre 2018, l'éducateur devra être titulaire du module U19.**

#### **Situation du club de IS-SELONGEY FOOT 1**

- Attendu que Monsieur RIOTOT Kevin (n°2543207175) est déclaré
- Attendu que Monsieur RIOTOT Kevin (n°2543207175) n'est toujours pas licencié à la date du 2 octobre 2018,

Par conséquent, la commission rappelle que :

- Pour pouvoir prendre part aux activités officielles organisées par la Fédération, la L.F.P., les Ligues régionales, les Districts ou les clubs affiliés, tout joueur, dirigeant, éducateur ou arbitre doit être titulaire d'une licence pour son club régulièrement établie au titre de la saison en cours. Cette obligation vise, entre autres, toute personne prenant place sur le banc de touche et, plus généralement, toute personne qui prend part aux activités officielles organisées par la F.F.F., la L.F.P., les Ligues régionales, les Districts ou les clubs affiliés en assumant une fonction ou mission dans l'intérêt et/ou au nom d'un club (Art 59.1 des RG).
- La demande de licence doit être réalisée avant le prochain du 6 octobre 2018.

<b>U15 D1</b>			
<b>CLUB</b>	<b>NOM Prénom</b>	<b>Diplôme</b>	<b>Avis</b>
CHEVIGNY SSF	CADOUOT Adrien (n°881814418)	BMF	En règle
FONTAINE L. DIJON FC	GERMAIN Geoffrey (n°881820024)	BMF	En règle
GJ MVSR	MAURICE Fabien (n°1591097235)	BEF	En règle
IS-SELONGEY FOOT	DIALLO Vieux Guisset (n°2545346880)	BMF	En règle <b>Pas de licence technique</b>
JDF21			<b>Non déclaré</b>
ALC LONGVIC			<b>Non déclaré</b>
MARSANNAY CL	ROSALIE Antoine (n°821835573)	CFF1/CFF2 (Formation BMF en cours)	En règle
ASC St APOLLINAIRE	CHAUVIERE Adrien (n°1926861940)	Module U19 et Seniors	En règle Incitation à certifier
TILLES FC	BOICHOT Maximilien (n°821829717)	Module U11/U13 (formation BMF en cours)	En règle
USC DIJON	PRECART Gilles (n° 2919312407)	CFF2 / CFF3	En règle

**RAPPEL : En cas d'accession au niveau Intersecteurs de Ligue fin décembre 2018, l'éducateur devra être titulaire du module U15.**

#### **Situation du club de IS-SELONGEY FOOT**

- Attendu que Monsieur DIALLO Vieux Guisset (n°2545346880) est déclaré
- Attendu que Monsieur DIALLO Vieux Guisset (n°2545346880) n'est toujours pas licencié à la date du 2 octobre 2018,

Par conséquent, la commission demande :

- Pour pouvoir prendre part aux activités officielles organisées par la Fédération, la L.F.P., les Ligues régionales, les Districts ou les clubs affiliés, tout joueur, dirigeant, éducateur ou arbitre doit être titulaire d'une licence pour son club régulièrement établie au titre de la saison en cours. Cette obligation vise, entre autres, toute personne prenant place sur le banc de touche et, plus généralement, toute personne qui prend part aux activités officielles organisées par la F.F.F., la L.F.P., les Ligues régionales, les Districts ou les clubs affiliés en assumant une fonction ou mission dans l'intérêt et/ou au nom d'un club (Art 59.1 des RG).
- La demande de licence doit être réalisée avant le prochain du 6 octobre 2018.

**Club n'ayant pas déclaré d'éducateur**

Les clubs de JDF21 (U15), ALC LONGVIC (U15), n'ont pas déclaré l'éducateur en date du 2 octobre 2018.

**La déclaration est obligatoire (cf Article 1.16 des règlements du District).** « *Par dérogation au Statut des Educateurs et Entraîneurs du Football, la Commission accorde aux clubs un délai de (30) trente jours, à compter du premier match de championnat, pour régulariser la situation de leur encadrement technique. Passé ce délai, la commission infligera avec effet rétroactif depuis la 1ère journée les pénalités sportives et/ou financières afférentes, aux clubs en infraction, sans formalité préalable.* »

**Ces clubs ont jusqu'au 15 octobre 2018 pour régulariser leur situation.**

<b>U13 D1</b>			
<b>CLUB</b>	<b>NOM Prénom</b>	<b>Diplôme</b>	<b>Avis</b>
CHEVIGNY SSF	CADOUOT Adrien (n°881814418)	BMF	En règle
DFCO	COTTET Cédric (n°821832118)	Initiateur 1	Incitation à passer le CFF2
GJ MVSR	PASDELOUP Lucas (n°	BMF	En règle
DAIX FC	ROCHE Mickaël (n°811824513)	BMF	En règle
ASPTT DIJON	BOULEE Dimitri (n°2543418191)	BMF	En règle
DFCO Féminin	ROSSI Ludovic (n°811824702)	BEF	En règle
JDF21	RUCKSTUHL Thierry (n°820826983)	I1	En règle - Incitation à passer le CFF2
USC DIJON	GAUTHIER Corentin (n°811822125)	BMF	En règle
FONTAINE LES DIJON FC	LETRECHER Thomas (n°)	BEF	En règle
AS FONTAINE D'OUICHE	EL HIMDI Samir	BE1 non reconnu	En règle
IS-SELONGEY FOOT	D'ANGELO Adrien (n°821835025)	BMF	En règle
ALC LONGVIC	OUTSSAKKI Lhassane (n° 881821681)	Animateur Seniors	En règle - Incitation à passer le CFF2
MARSANNAY CL	VITRY Florian (n°801815994)	I2	En règle
AS QUETIGNY	LEBRE Alexandre (n°2543465692)	BMF	En règle
ASC St APOLLINAIRE	POINTURIER Damien (n°2544296615)	I2	En règle
TILLES FC	BOICHOT Maximilien (n°821829718)	Module U11/U13 (Formation BMF en cours)	En règle

## Contrôle des présences sur le banc de touche de l'Éducateur en charge de l'équipe

**RAPPEL** : Les clubs doivent déclarer l'absence de l'éducateur  
(Article 1.16 de l'annuaire District)

### *SENIORS D1*

#### **Journée du 02 septembre 2018**

La commission demande des explications sous huitaine au **club de IS-SELONGEY 4** concernant l'absence de Monsieur BENSEGGANE Said, déclaré comme éducateur principal.

La commission demande des explications sous huitaine au **club de FC SAULON CORCELLES** concernant l'absence de Monsieur MERRA Jacques, déclaré comme éducateur principal.

#### **Journée du 09 septembre 2018**

##### **Situation des clubs de SAVIGNY-CHASSAGNE :**

- Attendu que le club a prévenu de l'absence de Monsieur JEANSON Florent (n°801814627)
- Attendu que Monsieur CAMOES Guillaume (n°811177435) est référencé comme entraîneur adjoint,
- Attendu que Monsieur CAMOES Guillaume (n°811177435) n'est titulaire d'aucun diplôme.

La commission rappelle à ce club que :

- l'éducateur doit être par un éducateur diplômé.
- Monsieur CAMOES Guillaume (n°811177435) doit être référencé en dirigeant (D) dans la FMI.

La commission demande des explications sous huitaine au **club de IS-SELONGEY 4** concernant l'absence de Monsieur BENSEGGANE Said, déclaré comme éducateur principal.

La commission demande des explications sous huitaine au **club de FC SAULON CORCELLES** concernant l'absence de Monsieur MERRA Jacques, déclaré comme éducateur principal.

#### **Journée du 23 septembre 2018**

La commission demande des explications sous huitaine au **club de IS-SELONGEY 4** concernant l'absence de Monsieur BENSEGGANE Said, déclaré comme éducateur principal.

La commission demande des explications sous huitaine au **club de FC SAULON CORCELLES** concernant l'absence de Monsieur MERRA Jacques, déclaré comme éducateur principal.

### *U18 D1*

#### **Journée du 15 septembre 2018**

La commission demande des explications sous huitaine au **club de l'USC DIJON** concernant l'absence de Monsieur PRECART Gilles, déclaré comme éducateur principal.

#### **Journée du 23 septembre 2018**

La commission demande des explications sous huitaine au **club de l'USC DIJON** concernant l'absence de Monsieur PRECART Gilles, déclaré comme éducateur principal.

La commission demande des explications sous huitaine au **club de GJ MVS**R concernant l'absence de Monsieur NAÏMI Toufik, déclaré comme éducateur principal.

### **U15 D1**

#### **Journée du 15 septembre 2018**

La commission demande des explications sous huitaine au **club de l'ASC St APOLLINAIRE** concernant l'absence de Monsieur CHAUVRIERE Adrien, déclaré comme éducateur principal.

La commission rappelle aux clubs de l'ALC LONGVIC et JDF21, que leurs éducateurs respectifs ne sont pas déclarés. Ces clubs ont jusqu'au 15 octobre 2018 (cf règlement), pour le faire.

#### **Journée du 23 septembre 2018**

La commission demande des explications sous huitaine au **club de l'ASC St APOLLINAIRE** concernant l'absence de Monsieur CHAUVRIERE Adrien, déclaré comme éducateur principal.

La commission rappelle aux clubs de l'ALC LONGVIC et JDF21, que leurs éducateurs respectifs ne sont pas déclarés. Ces clubs ont jusqu'au 15 octobre 2018 (cf règlement), pour le faire.

### **U13 D1**

#### **Journée 1 et 2 du 15 et 23 septembre 2018**

**Au vue du grand nombre d'irrégularité en rapport avec les déclarations, la commission demande à tous les clubs engagés en U13 D1 de contrôler la déclaration de leur éducateur dans FOOTCLUB.**

Les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission Régionale d'Appel dans un délai de sept (7) jours dans les conditions de forme et délai prévus à l'article 190 des Règlements Généraux de la F.F.F.
--

## **PROCHAINE REUNION**

La commission se réunira lundi 15 octobre 2018 à 15h00.

**Le Secrétaire de séance  
J.THIBERT**

**Président de la Commission  
PY.BERNIER**